

Département de la Savoie  
Albertville 1 - Canton n° 3  
**MAIRIE DE CEVINS**  
☎ 04.79.38.20.28  
Fax 04.79.38.26.59



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 27 Novembre 2020 à 19h00 à la Salle des Fêtes

Nbre Conseillers : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
  
**Absents :**  
  
**Excusés :**  
  
**Secrétaire de séance :**  
  
Bernadette AMIEZ

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 25 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Bernadette AMIEZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ↳ Décision n° 002/2020 : Appartements communaux – Révision des loyers.
- ↳ Décision n° 003/2020 : Montagnes communales – Révision des loyers.
- ↳ Décision n° 004/2020 : Bulletin Municipal 2021 – Encarts publicitaires – Participation des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait d'un point à l'ordre du jour :

- ↳ Finances communales : Création du budget annexe M14, relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines », à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

- Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- ↳ Finances communales : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.
- ↳ Bâtiments communaux : Réfection toiture et façade du bâtiment communal dit « la fruitière » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DETR et auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

.../...

## **Finances communales :**

- ↳ **Budget Général 2021 – Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2021** : Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de mandater les factures d'investissement avant le vote du budget de l'année suivante. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 20 du budget 2020, soit la somme de 750 € et dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2020, soit la somme de 49 900 €.

## **Bâtiments communaux :**

- ↳ **Travaux Fruitière** : Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection de la façade de l'ancienne fruitière avaient fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), par délibération du 13 Avril 2018. Ces travaux n'ayant pas pu être réalisés dans les délais impartis, l'année 2020 ayant été fortement impactée par la crise sanitaire, la subvention accordée est annulée de plein droit. Par conséquent, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande pour 2021, de déposer également un dossier auprès de la Région et à signer les documents correspondants.

## **Intercommunalité :**

- ↳ **Convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Commune de Cevins** : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines. L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante. La convention conclue entre les parties et approuvées par leurs assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes. La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines. Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre. Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSÈRE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, une voix contre et deux abstentions), décide de :

- Demander à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Proposer la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Demander à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Proposer la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

✚ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère : Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- De demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Baux Communaux : Participation aux frais de chauffage d'un appartement communal :**

✚ Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal, situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, a fait l'objet d'un renouvellement de bail au profit de Monsieur Frédéric HOUTEER. L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges, liées à la location de cet appartement, devront être supportées par le locataire et, notamment les frais de chauffage pendant les mois d'hiver, de Novembre à Avril. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la participation de Monsieur HOUTEER pour l'hiver 2020/2021 à 92 euros par mois.

.../...

## **Ressources Humaines :**

### ↵ **Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en Contrat à Durée Indéterminée :**

Monsieur le Maire expose que l'agent communal, affecté sur 2 postes (accueil agence postale et entretien des locaux de l'école) peut prétendre, compte-tenu de son ancienneté, à un avancement au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la réévaluation de la rémunération de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **Cimetière :**

### ↵ Monsieur le Maire expose que les tarifs des concessions au cimetière ont été révisés par Délibération du Conseil Municipal, en date du 11 Juillet 2006. A ce jour, ils sont fixés comme suit :

- Concession simple (2.50 m<sup>2</sup>) : 150 Euros.
- Concession double (5 m<sup>2</sup>) : 220 Euros.
- Concession Columbarium : 300 Euros.

Marie-Christine DORIDANT présente la proposition de la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 à :

- Concession simple (2.50 m<sup>2</sup>) : 300 Euros pour un trentenaire
- Concession double (5 m<sup>2</sup>) : 450 € pour un trentenaire
- Concession columbarium : 400 € pour un trentenaire et 200 € pour 15 ans.

### ↵ Monsieur le Maire expose également que la législation funéraire prévoit que chaque Commune établisse un règlement relatif à la gestion du cimetière communal.

A cet effet, Marie-Christine DORIDANT donne lecture d'un projet qui servira de base légale au règlement intérieur du cimetière de Cevins.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de règlement présenté.

## **Subventions :**

### ↵ **Subvention à la Coopérative scolaire :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention de 2 500 € à la Coopérative scolaire pour la gestion des projets d'école au titre de l'année scolaire 2020/2021.

### ↵ **Subventions 2020 aux associations :** Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions dont la Commune a été destinataire. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser, les subventions suivantes :

- Club des Aînés du Nant Bayet : 500 € à cette association qui compte, plusieurs cevinois parmi ses membres.
- Association des Parents d'Elèves de Cevins : 1 000 € à cette association qui réalise des projets en faveur des enfants de l'école.
- UFAC La Bâthie-Cevins : 50 € à cette association qui réunit les anciens combattants de La Bâthie et Cevins.
- Il avait été convenu, lors de la manifestation de la Fête du Village « la Cevinoise », que les bénéfices dégagés par les différentes activités proposés par les associations présentes, seraient réparties entre chacune d'elles. La recette totale 2019 constituée s'élève à 660 Euros. Par conséquent, il sera versé une subvention de 220 Euros aux associations suivantes : Association des Parents d'Elèves de Cevins, l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers et le Groupement Foncier Viticole.

## **Informations et questions diverses :**

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 25 Septembre 2020 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.

.../...

- Sébastien PIVIER rapporte les résultats d'un contrôle de vitesse des véhicules effectué en Aout 2020 ; en lien avec la DIRE, à l'entrée de Cevins, sectorisée en zone 30. Cette analyse révèle que la vitesse n'est pas toujours respectée et une nouvelle inspection en lien avec les services du département, sera effectuée par les services compétents.
- Monsieur le Maire expose qu'une borne informatique tactile, accessible aux cevinois aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, sera prochainement installée à l'accueil de la Mairie et que la salle du Conseil Municipal sera équipée d'un écran tactile pour la projection de documents. Ce matériel, financé par la Communauté d'Agglomération Arlysère sera livré au cours de la deuxième quinzaine du mois de Décembre et une formation sera effectuée aux personnels administratifs.
- Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la crise sanitaire, la Région prend en charge l'achat de purificateurs d'air pour les cantines/garderies scolaires. Il convient d'acquérir deux de ces équipements pour l'école de Cevins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

CEVINS le 30 Novembre 2020.



**Le Maire,**

Philippe BRANCHE